

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 JUIN 1889.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1<sup>o</sup> Rapports faits, au nom de la Commission, par M. POWIS DE TENBOSSCHE.

---

#### I

*Demande de la demoiselle Constance-Isabelle-Marie AERDEN.*

---

MESSIEURS,

La demoiselle Aerden, née à Wouw (Brabant septentrional, Pays-Bas), le 2 février 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis 1877, et exerce, à Werchter, la profession d'institutrice diplômée.

Elle est célibataire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire son exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la demoiselle Aerden remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE.    B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Edmond-Joseph HEINEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Heinen, né à Nassogne (Luxembourg), d'un père né dans le grand-duché de Luxembourg, le 16 juillet 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance; il réside actuellement à Bruxelles, caserne Sainte-Élisabeth; il est grenadier à la 5<sup>e</sup> compagnie du 5<sup>e</sup> bataillon.

Il est célibataire.

Il satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Heinen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## III

*Demande du sieur Constant-Arnould-Joseph-Antoine-Marie Loix.*

MESSIEURS,

Le sieur Loix, né à Eindhoven (Brabant septentrional, Pays-Bas), le 25 janvier 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1882, et exerce, à Ixelles, la profession d'avocat depuis le 25 janvier 1888.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Loix remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## IV

*Demande du sieur Alexandre BRULS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bruls, né à Schaerbeek (d'un père hollandais), le 13 juin 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est entré dans l'armée belge en 1874 et y a servi comme artilleur jusqu'en 1879. Il a été ensuite employé à l'administration des postes.

Il a épousé une Belge dont il a un enfant.

Il avait obtenu la naturalisation ordinaire par un acte législatif en date du 7 juin 1888, mais n'ayant pas fait l'acte d'acceptation, il a été déchu de son droit.

Il résulte des pièces du dossier que ce retard mis à l'acceptation provient de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le pétitionnaire de verser la somme dans le délai fixé par la loi.

Il appert d'une quittance délivrée par le receveur des domaines, en date du 12 octobre 1888, que la somme de 230 francs a été versée par l'intéressé.

Dans ces conditions, votre Commission estime que, conformément à la décision prise antérieurement, il y a lieu d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Bruls.

*Le Rapporteur,**Le Président,*Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

2<sup>o</sup> Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE BORCHGRAVE.

---

## V

*Demande du sieur Felix-Marie BERTRAND.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bertrand, né à Fourmies (France), le 9 avril 1866, est arrivé en Belgique à l'âge de 5 ans et habite depuis lors à Bouillon (Luxembourg), chez son oncle, le docteur Lambert, qui l'a en quelque sorte adopté.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Dans ces conditions, votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

JULES DE BORCHGRAVE.

B<sup>ou</sup> H. DE PITTEURS-HIËGAERTS.

